



**RAPPORT SPECIAL  
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**  
Assemblée générale d'approbation  
des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

ASHLER ET MANSON

**ASHLER ET MANSON**

2 allées d'Orléans  
33000 BORDEAUX

COMMISSAIRE AUX COMPTES

68 quai de Paludate - CS 61964 - 33088 Bordeaux Cedex - Tél. 05 57 77 32 33 – Fax 05 57 77 32 65

[www.compagnie-fiduciaire.com](http://www.compagnie-fiduciaire.com) – [cf-audit@groupepcf.com](mailto:cf-audit@groupepcf.com)

COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT, SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE AU CAPITAL DE 650 000 EUROS

R.C. BORDEAUX 494 030 182 – N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR 10 494 030 182

COMMISSAIRE AUX COMPTES, INSCRIT SUR LA LISTE NATIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, RATTACHÉ À LA CRCC GRANDE AQUITAINE



## ASHLER ET MANSON

SA au capital de 1.000.000 euros

2 allées d'Orléans

33000 BORDEAUX

---

### RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Assemblée générale d'approbation  
des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Aux Actionnaires de la société ASHLER ET MANSON,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisé ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

#### I. Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

---

##### Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

##### *a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé*

Conformément aux dispositions statutaires de votre société, nous avons été informé que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

QL

Nous vous informons que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

#### Convention conclue avec le Président du conseil d'administration

<i>Associé concerné :</i>	Monsieur Aymerick PENICAUT, président du Conseil d'administration de la SA ASHLER ET MANSON détentrice de 100% du capital des sociétés SARL AM 44 et SARL ASHLER ET MANSON
<i>Objet :</i>	Compte courant non rémunéré
<i>Modalités :</i>	Au 31 décembre 2021, le compte courant de M. PENICAUT présente un solde créditeur de 24.740 €.
<i>Motifs :</i>	Faciliter la trésorerie de la société

#### Convention conclue avec la SARL ASHLER & MANSON

<i>Associé concerné :</i>	La SA ASHLER & MANSON et la SARL ASHLER & MANSON
<i>Objet :</i>	Location de bureaux
<i>Modalités :</i>	Location de bureaux au 2 allée d'Orléans, 33000 Bordeaux, par la SARL ASHLER & MANSON pour un loyer de 8.000 € HT annuel.
<i>Motifs :</i>	Exercice de son activité et mutualisation des bureaux.

Fait à Bordeaux,  
Le 03 Juin 2022

POUR LA SAS COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT  
Commissaire aux comptes titulaire



Quitterie LENOIR

Commissaire aux comptes